



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corse-du-Sud

COMMUNE de CUTTOLI-CORTICCHIATO

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 19

En exercice : 16

Qui ont pris part à la délibération : 12

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 23/10/2025

Date d'affichage : 31/10/2025

L'an deux mil vingt cinq, le vingt sept octobre, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de CUTTOLI-CORTICCHIATO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Baptiste BIANCUCCI.

Etaient présents : M. Jean-Baptiste BIANCUCCI, M. Jean Toussaint MICALETTI, M. Jérôme PIERLOVISI, M. Jean-Baptiste TORRE, Mme Céline PAOLETTI, Mme Marie-Paule CRUCIANI, Mme Martine FRATONI, Mme Sarah SENTENAC, Mme Pascale Lydia SAULI ANDARELLI, M. Philippe CHIAPPE, M. Jean-Baptiste VINCIGUERRA.

Etaient absents excusés : Mme Isabelle TORRE TEMAROHIRANI, Mlle Inès Angéline TRAORE DIT LEROUX.

Étaient absents non excusés : M. Joseph FRATONI, M. Jean Nicolas ANTONIOTTI, Mlle Pauline TORRE.

Procurations : Mme Isabelle TORRE TEMAROHIRANI en faveur de M. Jean-Baptiste BIANCUCCI.

Secrétaire : M. ANGEL BENETTI Carlos.

OBJET : DELIBERATION PORTANT SUR UNE DEMANDE DE CONVENTION PLURIANNUELLE D'EXPLOITATION FORMULEE PAR MME CASALTA LERIA**Délibération n° : MA-DEL-2025-061**

Le Maire donne connaissance au conseil municipal d'une demande formulée par Madame CASALTA Leria, qui souhaite annuler la précédente convention en date du 21 juillet dernier et la remplacer par une nouvelle convention pluriannuelle d'exploitation sur une partie de la parcelle suivante :

Section	N° parcelle	Lieu-dit	Superficie totale en hectares	Superficie demandée en hectares	Nature
A	443	VAGUILE	30,5460	20,2800	Maquis
TOTAL			30,5460	20,2800	

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2A-2025-02-11-00003 en date du 11 février 2025 fixant les modalités de mise en œuvre des conventions pluriannuelles d'exploitation ;

Considérant que les terres affermées se situent en « parcours – landes et maquis bas » ;

Considérant que la valeur locative par an à l'hectare exprimée en euros pour « parcours –landes et maquis bas » s'élève 1,15 € minimum ou à 24,42 € maximum ;

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

Section	N° parcelle	Lieu-dit	Superficie totale en hectares	Superficie demandée en hectares	Nature
A	443	VAGUILE	30,5460	20,2800	Maquis
TOTAL			30,5460	20,2800	

- De fixer la valeur locative par an à l'hectare à la somme 1,15 €
- D'accepter la convention pluriannuelle d'exploitation pour une partie de la parcelle mentionnée ci-dessus moyennant un loyer annuel de 23,32 € (20,2800 ha X 1,15 €) pour une durée de 5 ans à compter du 27/10/2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- D'abroger la délibération n° MA-DEL-2025-045 en date du 21 juillet 2025 et d'annuler la convention en date du 21/07/2025.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de Corse-du-Sud et publication par
voie d'affichage le 31/10/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-Baptiste BIANCUCCI

